



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>20</b>	<b>04</b>	<b>09</b>

*Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**08 - Renouvellement adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

M. USAI informe de l'opportunité pour la ville de Farébersviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. USAI expose ensuite que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, et invite l'assemblée à adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé, et d'adopter la délibération type suivante :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama

Courtier gestionnaire : SIACI

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis retenus :

- décès, accident de service et maladie contractée en service.

Taux : 0,23 % pour le décès sans franchise, 1,22 % pour l'accident de service et la maladie contractée en service avec une franchise de 30 jours.

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2** : Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

**Article 4** : Le conseil municipal charge M. le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5** : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application*

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/9/2024

ID : 057-215702077-20240923-2024092308-DE

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet  
www.telerecours.fr »

